

## REGLEMENT

# Vide grenier du centre social Michel Pache

## Le dimanche 29 avril 2018

**Article 1 :** Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition :

- Une campagne de communication,
- Une buvette et restauration sur place,
- Un emplacement déterminé par les organisateurs sur le parking devant le centre social : il vous sera attribué à votre arrivée, et devra impérativement être respecté.

**Article 2 :** Les exposants devront avoir envoyé leur règlement par chèque (5 € par mètre linéaire souhaité), une copie recto-verso de leur pièce d'identité, ainsi que le bulletin d'inscription avec l'attestation sur l'honneur complétée (de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile) à l'adresse indiquée **avant le 22 avril 2018**. L'inscription définitive est enregistrée à réception du chèque et des documents.

Ce vide grenier est réservé aux particuliers sous réserve des places disponibles.

**Article 3 :** En cas de désistement après la fermeture des inscriptions, **aucun remboursement n'interviendra**. En cas d'annulation pour cause d'intempérie par l'organisateur, un remboursement sera effectué. Cette décision interviendra au plus tard 48 heures avant l'événement.

**Article 4 :** Les exposants doivent se plier au règlement. L'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

**Article 5 :** Tout exposant devra justifier de son identité en présentant une carte d'identité à son arrivée le jour du vide grenier (et en la gardant sur soi tout au long de la journée). Un registre contenant les renseignements sur l'identité des exposants sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé ultérieurement en préfecture.

**Article 6 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 heures et à ne pas remballer avant 15h, sauf intempéries. L'ouverture au public a lieu **de 8 heures à 17 heures**.

**Article 7 :** **Les exposants ne peuvent en aucun cas laisser leur véhicule sur le parking.** Les véhicules ne seront autorisés que le temps de la décharge et de la remballage en respectant les autres exposants ainsi que leur matériel (une tolérance de 15 minutes par voiture est acceptée), dans le respect du code de la route et sans gêne pour la circulation routière.

**Articles 8 :** Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice, l'organisateur déclinera toute responsabilité.

**Articles 9 :** La vente d'animaux, d'armes (en état de fonctionner ou non) et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés.

**Article 10 :** Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier et ceci **avant 17h30**.

Aucun objet ni carton ne devra être laissé sur le parking ou dans les poubelles des riverains alentours.

**Tout manquement à l'un de ces articles empêchera toutes inscriptions au prochain vide-grenier.**

Nom et prénom :

Fait, le

à

Signature :

## REGLEMENT

### Vide grenier du centre social Michel Pache

### Le dimanche 29 avril 2018

**Article 1 :** Afin d'assurer le succès de ce vide-grenier, l'association met à votre disposition :

- Une campagne de communication,
- Une buvette et restauration sur place,
- Un emplacement déterminé par les organisateurs sur le parking devant le centre social : il vous sera attribué à votre arrivée, et devra impérativement être respecté.

**Article 2 :** Les exposants devront avoir envoyé leur règlement par chèque (5 € par mètre linéaire souhaité), une copie recto-verso de leur pièce d'identité, ainsi que le bulletin d'inscription avec l'attestation sur l'honneur complétée (de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile) à l'adresse indiquée **avant le 22 avril 2018**. L'inscription définitive est enregistrée à réception du chèque et des documents.

Ce vide grenier est réservé aux particuliers sous réserve des places disponibles.

**Article 3 :** En cas de désistement après la fermeture des inscriptions, **aucun remboursement n'interviendra**. En cas d'annulation pour cause d'intempérie par l'organisateur, un remboursement sera effectué. Cette décision interviendra au plus tard 48 heures avant l'événement.

**Article 4 :** Les exposants doivent se plier au règlement. L'association se réserve le droit de refuser toute candidature susceptible de troubler le bon déroulement, l'ordre public ou la moralité de la manifestation.

**Article 5 :** Tout exposant devra justifier de son identité en présentant une carte d'identité à son arrivée le jour du vide grenier (et en la gardant sur soi tout au long de la journée). Un registre contenant les renseignements sur l'identité des exposants sera tenu à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposé ultérieurement en préfecture.

**Article 6 :** Les exposants s'engagent à recevoir le public à partir de 8 heures et à ne pas remballer avant 15h, sauf intempéries. L'ouverture au public a lieu **de 8 heures à 17 heures**.

**Article 7 :** **Les exposants ne peuvent en aucun cas laisser leur véhicule sur le parking.** Les véhicules ne seront autorisés que le temps de la décharge et de la remballe en respectant les autres exposants ainsi que leur matériel (une tolérance de 15 minutes par voiture est acceptée), dans le respect du code de la route et sans gêne pour la circulation routière.

**Articles 8 :** Les objets déballés appartiennent aux exposants et sont sous leur responsabilité, en cas de casse, vol ou tout autre préjudice, l'organisateur déclinera toute responsabilité.

**Articles 9 :** La vente d'animaux, d'armes (en état de fonctionner ou non) et de produits alimentaires est interdite. L'exposant ne peut vendre que des objets personnels et usagés.

**Article 10 :** Après la manifestation, l'emplacement devra rester propre, débarrassé de tout objet ou papier et ceci **avant 17h30**.

Aucun objet ni carton ne devra être laissé sur le parking ou dans les poubelles des riverains alentours.

**Tout manquement à l'un de ces articles empêchera toutes inscriptions au prochain vide-grenier.**

Nom et prénom :

Fait, le

à

Signature :